

Dans le cadre des outils visant à optimiser la gestion des subventions aux associations, la Communauté Urbaine impose contractuellement aux associations la production d'un plan de trésorerie à chaque demande de versement d'acompte et de solde de subvention.

Compte tenu de la technicité et des moyens qu'implique pour les associations la production de ce type de document, cette obligation est limitée (pour le moment) aux associations bénéficiant d'un total de subventions CUD supérieur ou égal à 75 000. Ce document n'est en outre exigé que pour les subventions globales de fonctionnement.

Le plan de trésorerie a vocation à :

- permettre d'appréhender les périodes de besoin de versement de tout ou partie des subventions pour l'association
- permettre un correct dimensionnement des acomptes demandés en fonction du besoin effectif de trésorerie.

Article 3-2 du modèle de convention

« Nonobstant les alinéas précédents, afin de permettre la meilleure adéquation possible entre le niveau de la trésorerie associative et le versement de la subvention, les parties conviennent par la présente que ce versement pourra être refractionné, anticipé ou différé à l'initiative de la Communauté Urbaine »

- remédier à des situations de trésorerie tendue des associations par redimensionnement et/ou anticipation des acomptes initialement prévus
- éviter des situations de trésorerie conjoncturelle pléthorique par surdimensionnement des acomptes de subventions CUD contraire :
 - à la bonne gestion de la trésorerie de la Communauté Urbaine
 - à la règle de dépôt obligatoire des fonds au Trésor Public

L'ordonnance du 02/01/1959 relative aux lois de finances – article 1 - :

« ...les collectivités locales et les établissements publics sont tenus de déposer au Trésor toutes leurs disponibilités »

Instruction du ministère de l'Economie et des Finances du 05/08/1988 :

Une collectivité qui a connaissance de l'utilisation de fonds publics versés à des fins de spéculation privée, rendue possible en raison d'une surévaluation du montant de la subvention, se détourne de son obligation de dépôts des fonds publics au Trésor. Aussi, les subventions non utilisées devraient être restituées au Trésor

- Une référence de trésorerie correspondant à 3 mois de dépense a été retenue. Cette référence peut faire l'objet d'ajustement en fonction de la structure des recettes, de l'origine des autres financements...
- Le besoin de trésorerie est apprécié en tenant compte des placements effectués par l'association en Valeurs Mobilières de Placement qui réduisent artificiellement la situation de trésorerie disponible
- Le besoin de trésorerie est apprécié en tenant compte des concours bancaires et lignes de trésorerie qui améliorent artificiellement la situation de trésorerie disponible
- Un outil d'aide à la décision a été élaboré et est utilisé par la cellule subvention au sein de la Direction des Finances afin d'aider à cette optimisation des acomptes versés